



VILLE DE DAX



ARRÊTÉ ADG20260307

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume LAUSSU, 8ème adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours de la ville de Dax.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du SDIS des Landes ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 040-214000887-20260512-ADG20260307-AI

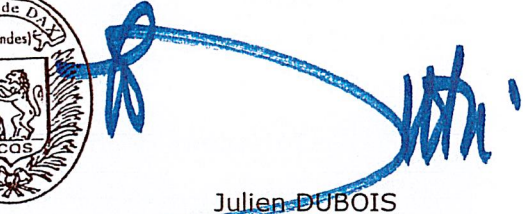


par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex,
ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 12 mai 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 19 MAI 2026




Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax